

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2019

L'an deux mille dix neuf

le : quatre avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

PRESENTS : MM. CELSE Jean-Claude, VILLETTE Séverine, BOYENVAL Brigitte, MARTIN Agnès, VARINOT Siriane, CASCANT Mélanie, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CAVASSE Isabelle, SILVE Didier, PATURLE Caroline, BESSE Pierre et BEC Florence.

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SIMONI Jean-Jacques à Madame VARINOT Siriane,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur AUDIFFREN Henri à Madame Agnès MARTIN,
Madame CIGANA Marie à Monsieur Hervé BERNE,
Madame GURNARI Elsa à Madame Isabelle CAVASSE.*

Absents :

Messieurs GUILLEC Eric, REY-BROT Damien, MARDELLE Thierry.

Ouverture de la séance : 18 h 30

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité : Madame VILLETTE Séverine.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2019
est lu et adopté à l'unanimité.*

Madame le Maire demande aux membres présents, l'autorisation de supprimer le dernier point de l'ordre du jour et d'ajouter le point n°33 relatif à la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

* * * * *

1- ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU DE 2009

Rapporteur : Jean-Claude CELSE, Adjoint au Maire

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le PLU de 2009 doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

Didier SILVE : demande ce qu'il en est de la zone à urbaniser des Marres.

J-C CELSE : indique qu'il y a eu quantité de promoteurs qui se sont manifestés pour cette zone. Ces projets sont souvent trop denses en construction pour la zone.

Siriane VARINOT : demande si une zone artisanale serait envisageable.

Anne-Marie WANIART : précise que le développement de zones artisanales ou commerciales n'est plus du ressort communal mais intercommunal.

Considérant l'analyse des résultats présentée en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur,

- **PREND ACTE** de l'analyse et décide de s'engager dans une procédure de révision du PLU dont la prescription sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Apparu en 2005 sur le territoire français, le frelon asiatique connaît une expansion très rapide et provoque de vives inquiétudes notamment auprès des apiculteurs.

En effet, grand prédateur d'abeilles et d'insectes pollinisateurs, cette espèce envahissante peut détruire une ruche en très peu de temps.

La destruction des nids de frelons asiatiques situés dans les espaces publics est à la charge des communes, il est du ressort des particuliers de prendre en charge le coût des interventions effectuées sur leur propriété par des entreprises habilitées à cet effet.

Le montant de ces interventions peut s'élever à plusieurs centaines d'euros en fonction de l'importance des moyens à mettre en œuvre (diamètre du nid, hauteur, etc.).

Or, les contrats d'assurance « habitation » ne garantissent pas ce type de sinistre. Par conséquent le coût d'une telle opération peut dissuader les propriétaires d'intervenir pour neutraliser les nids installés sur leurs propriétés.

Dans ce contexte et afin de faire face au développement des nuisances provoquées par le frelon asiatique, la commune a envisagé de prendre en charge, financièrement, les interventions de destructions des nids situés sur des espaces privés.

Les opérations seront effectuées par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée, missionnée par la commune;

Considérant que la commune souhaite faire face au développement des nuisances provoquées par ces insectes et limiter la propagation de cette espèce invasive ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de la prise en charge financière des interventions de destructions de nids de frelons asiatiques sur des espaces privés, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** le principe de la prise en charge financière des interventions de destructions de nids de frelons asiatiques sur des espaces privés, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

3- GRANFONDO GASSIN GOLFE DE SAINT TROPEZ 2019 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Agnès MARTIN, adjointe au Maire

L'épreuve sportive **La Granfondo Golfe de Saint-Tropez 2019** prévoit une arrivée à Gassin le dimanche 7 avril 2019.

Comme chaque année, les organisateurs de cette manifestation qui anime le territoire sollicitent une subvention de la commune pour un montant de 1 500 Euros T.T.C.

Considérant l'intérêt public de cette manifestation sportive et festive ainsi que son importance médiatique pour la Commune, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention et à mandater la somme correspondante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention,
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget, à l'article 6574.

4- DENOMINATION DE VOIES - ROND-POINT ET RUE SITUES AUX MARINES DE GASSIN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le giratoire et la rue situés aux Marines de Gassin n'ont jamais été dénommés.

Selon le décret du 19 décembre 1994, les maires des communes de plus de 2000 habitants transmettent aux services fiscaux la liste alphabétique des voies publiques et privées.

La dénomination de voies communales dépend ainsi d'une délibération du conseil municipal.

Concernant la dénomination du giratoire, il est proposé le nom de : rond-point des Marines

Concernant la dénomination du nom de la rue, il est proposé le nom de : avenue de la Mer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** les dénominations indiquées ci-dessus.

5-OBJET : PEPINIERS DERBEZ - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRE-PLEIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La commune de Gassin a conclu avec la SAS TD DEVELOPPEMENT, représentée par son Président, Monsieur Thierry DERBEZ une convention de mise à disposition gracieuse et précaire d'un terre-plein communal inoccupé jusqu'alors, maintenu en friche et en proie à des occupations illicites.

L'entreprise Derbez y réalise un aménagement paysager d'essences d'arbres provenant de sa pépinière.

Cette convention a été conclue le 9 février 2016 pour la première fois et renouvelée en 2017 et 2018.

Le maire disposant de la délégation du conseil municipal pour réaliser cette convention, souhaite cependant connaître l'avis des membres du conseil municipal pour renouveler en 2019, pour un an, cette convention d'occupation précaire du domaine privé communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un terre-plein appartenant au domaine privé de la Commune.

6-OBJET : ASSOCIATION CAFE PERCHE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - AIRE DE LOISIRS

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

L'Association LE CAFE PERCHE a été déclarée en sous-préfecture le 4 octobre 2018.

Son objet social est la création d'un lieu de rencontres et de convivialité sous forme de café associatif apportant une dynamique au village et créant un lieu de lien social entre les habitants.

Représentée par son président, l'association sollicite la mise à disposition par la mairie d'un local permettant l'exécution de son objet.

Il est envisagé la signature d'une convention d'occupation précaire et sans contrepartie financière d'un bien situé sur l'aire de loisirs, sous le futur Office de tourisme.

Par délibération n°17/42, le conseil municipal a donné délégation au Maire en cette matière.

Il est toutefois demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'exprimer leur avis avant la mise en œuvre de la convention correspondante dont les effets attendus sont importants pour la commune et particulier le village,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-APPROUVE cette mise à disposition à titre gracieux par voie de convention précaire.

7-OBJET : OMACL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - AIRE DE LOISIRS

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

L'OMACL, association loi 1901 ayant pour objet l'animation par le biais de manifestations publiques, festives, culturelles et sportives, sollicite par le biais de sa présidente, la mise à disposition de locaux communaux pour sa logistique (stockage, organisation, buvettes...).

Il est envisagé la signature d'une convention d'occupation précaire et sans contrepartie financière d'un bien situé sur l'aire de loisirs, sous le futur Office de tourisme.

Par délibération n°17/42, le conseil municipal a donné délégation au Maire en cette matière.

Il est toutefois demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'exprimer leur avis avant le renouvellement de la convention précaire correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, Agnès MARTIN présidente de l'OMACL s'abstenant :

-APPROUVE cette mise à disposition à titre gracieux par voie de convention précaire.

8-OBJET : OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - PLACE LEON MARTEL

Madame Agnès MARTIN, adjointe au Maire, expose :

La commune s'est fortement engagée ces dernières années pour soutenir le secteur touristique, élément essentiel de l'économie à Gassin.

Cet engagement s'est traduit au niveau communal par la création d'un office de tourisme en 2016, par l'obtention par celui-ci des différents classements nécessaires à son maintien dans le giron communal, et par le classement de Gassin en commune touristique. Un dossier de demande de classement en station de tourisme a été déposé le 1^{er} février 2019. Après une instruction favorable par les services de la préfecture, il a été transmis à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui a la charge d'instruire le dossier pour le présenter au ministre de l'Économie.

Symbole fort de cette volonté de promouvoir un accueil touristique de qualité, les travaux pour l'élévation et l'agrandissement de la terrasse d'orientation ont été l'occasion de la création d'un local d'accueil touristique à l'entrée du village.

Les trois années d'existence de l'office dans deux locaux différents ont montré que l'entrée nord du village était particulièrement adaptée pour l'accueil des touristes au village, à proximité immédiate de plusieurs parkings, proche de « la plus belle vue du Golfe ».

Pour maintenir cette qualité de service, Il est envisagé la signature d'une mise à disposition précaire d'un bien situé 20 place Léon Martel, sous la terrasse d'orientation accessible aux PMR.

Par délibération n°17/42, le conseil municipal a donné délégation au Maire en cette matière.

Vu l'avis favorable préalable du conseil d'exploitation de l'office de l'office de tourisme de Gassin,

Considérant la nécessité de proposer aux visiteurs un local adapté aux flux touristiques ;

Considérant les impératifs d'une commune aspirant au classement en station de tourisme ;

il est toutefois demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'exprimer leur avis avant la mise en œuvre de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-APPROUVE cette mise à disposition à titre gracieux par voie de convention précaire.

9-OBJET : SALLES COMMUNALES – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Par délibération n°17/71 du 24 août 2017, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite aux associations sportives et autres du Foyer des Anciens et du Foyer des Campagnes.

S'agissant de La Bergerie, le conseil municipal a approuvé sa mise à disposition à nos concitoyens résidents sur la commune.

A cet effet, un projet de convention commun à ces salles a été adopté.

Considérant que ces salles ne sont pas mises à disposition de la même manière, il a proposé aux membres du conseil municipal un projet de convention propre à La Bergerie.

La Bergerie étant principalement mise à disposition dans un cadre privé, il est proposé aux membres du conseil municipal de prévoir un cautionnement d'un montant de 200 € (deux cent euros) afin de prémunir la commune des dommages éventuels qui pourraient être constatés.

Ce cautionnement sera remis au demandeur après l'utilisation de la salle si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

A défaut, il sera conservé jusqu'à réparation financière des dégâts causés et facturés par la commune.

A défaut de prise en charge des frais, il sera définitivement conservé.

Par ailleurs le projet de convention précise les règles minimum de sécurité à observer, notamment concernant l'utilisation des extincteurs.

La convention pour le Foyer des Anciens et le Foyers des Campagne ne change pas sauf à rappeler également les règles de sécurité sur l'utilisation des extincteurs.

Les membres du conseil municipal : demandent à ce que ce montant soit revalorisé et plus dissuasif et proposent le montant de 500 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-**ADOPTE** la présente délibération,

-**AUTORISE** Madame le Maire à fixer un cautionnement d'un montant de 500 € (cinq cent euros) dans la convention de mise à disposition de la Bergerie.

10- OBJET : MISE A DISPOSITION DES GUIDES DE SAINT TROPEZ TOURISME, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAISON 2019

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Pour les visites du village de Gassin, l'office de tourisme de Saint-Tropez met à disposition des guides du 3 avril au 23 octobre 2019 inclus.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition du personnel est ainsi nécessaire.

La visite est de 69,33 € H.T. et le déplacement du guide sans visite est de 35,66 € H.T.

Par délibération n°17/42, le conseil municipal a donné délégation au Maire en cette matière.

Il est toutefois demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'exprimer leur avis avant la mise en œuvre de la convention correspondante dont les effets attendus restent importants pour le village et son attractivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-APPROUVE cette mise à disposition.

11- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION – SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 18/32 modifiant le tableau des emplois en date du 29 mars 2018,

Considérant la délibération n° 18/57 créant un emploi d'adjoint administratif en date du 11 septembre 2018,

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création par avancement de grade, d'un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mars 2019 saisi pour procéder à la suppression d'emplois non pourvus suite à avancements de grade ou promotions internes,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de procéder à la suppression et à la création des emplois ci-dessous détaillés :

Suppression :

AGENTS TITULAIRES

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Adjoint Technique Territorial
 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe
 3 postes d'Adjoint Territorial d'animation
 1 poste de Gardien -Brigadier
AGENTS NON TITULAIRES
 1 poste Adjoint d'animation de 2ème classe
 1 poste Collaborateur de cabinet emploi chargé mission

Création :

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

D'autre part, considérant la forte fréquentation touristique durant la saison sur notre commune, et la charge de travail qui en découle pour les agents communaux,
 Considérant également le tableau des congés et les divers éloignements du service,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents saisonniers pour accroissement temporaire d'activités pour la haute saison qui seront affectés aux Services techniques pour les mois de juin, juillet, août et septembre et deux saisonniers recrutés dans les mêmes conditions affectés à l'Office de tourisme.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Budget communal :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	8
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1
TOTAL (1)		14	13
TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	1
Technicien territorial princip. de 1° classe	B	1	1
Agent de Maîtrise principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	4	3
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	16

Adjoint Technique Territorial	C	11	11
TOTAL (2)		38	36
SOCIALE			
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	1
TOTAL (3)		2	2
ANIMATION			
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint Territorial d'animation	C	3	3
TOTAL (4)		4	4
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	C	2	2
Gardien -Brigadier (nouveau grade fusionné)	C	4	4
TOTAL (5)		6	6
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint tech. Territ. de 2° classe-saisonnier	C	2	0
TOTAL(6)		3	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)		67	62

Budget annexe de l'office de tourisme :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Territorial	C	4	3
TOTAL		4	3
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint Administ. Territ. de 2° classe - saisonnier	C	2	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- DECIDE** : d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 4 avril 2019,
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019,
- ADOpte** les suppressions et créations d'emploi ci-dessus.

12- MISE A JOUR INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

1 - Majoration de la récupération des heures supplémentaires :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 3,

VU la circulaire du ministre délégué aux libertés locales du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°16/105 du 15/12/2016 relative au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment la disposition suivante « dit que les heures supplémentaires peuvent être rémunérées ou récupérées » ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer ces conditions susvisées,

CONSIDERANT qu'il est possible de majorer la récupération des heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures dans les mêmes proportions que l'indemnisation,

2 – Régime Indemnitaire -modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Par délibération n° 16/105 du 15/12/2016, il a été décidé que les primes et indemnités (y compris le C.I.A.) cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité physique impliquant une absence cumulée sur une année glissante supérieur à 15 jours.

Cette prime, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il est proposé aux membres du conseil la suppression totale de cette prime en cas d'indisponibilité physique de plus de 6 mois sur une année.

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019,

Didier SILVE : demande quel est le taux d'absence des agents l'an dernier et précise que pour lui, la fixation du CIA au prorata du temps de présence est une « double peine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

-DECIDE :

1°) qu'à compter du 1^{er} avril 2019, les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ou effectuées au-delà de 1607 heures de travail annuelles faisant l'objet d'un repos compensateur sont récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure, pour les 14 premières heures, et de 1 heure 15 minutes pour les heures suivantes

- 1 heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 1 heure 45 minutes
 - 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ouvre droit à une récupération de 2 heures.
- 2°) la suppression de la prime C.I.A. en cas d'indisponibilité physique de plus de 6 mois sur une année.

13- SALLES DES JEUNES – AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR – EXTENSION DE LA TRANCHE D'AGE

Rapporteur : Séverine VILLETTE, adjointe au Maire

La Salle des jeunes est un service communal qui accueille à titre principal les enfants résidant à Gassin, âgés de 11 à 17 ans (article 4 du règlement intérieur).

Afin d'optimiser le service et ses capacités d'accueil ainsi que les attentes des familles et de leurs enfants,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'étendre la tranche d'âge des enfants accueillis à 10 ans révolus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- ACCEPTE** l'extension de la tranche d'âge par la mise en place et la modification du règlement intérieur en conséquence,
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions administratives afférentes à cette modification.

14- SALLE DES JEUNES – MINI SEJOUR ET SEJOUR D'ETE – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

La salle des jeunes propose aux enfants de Gassin, scolarisés ou ayant été scolarisés à Gassin et âgés de 10 ans révolus à 17 ans, un projet d'animation pour les mois de juillet et août comprenant diverses activités et séjours.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier de la CAF pour cette structure, la commune doit fixer par voie réglementaire un forfait de participation modulable en fonction des activités proposées.

Cet été, un premier séjour est prévu au mois de juillet, de 5 jours/4 nuits, au centre de loisirs du Lautaret à Saint Vincent les Forts (Alpes de Haute Provence) comprenant les sorties pédagogiques du secteur et les activités. Le montant du séjour est fixé à 4 194 € soit 233 € par enfant qui sera pris en charge par les parents.

Le second séjour prévu de 3 jours/2 nuits au Gîte du Boréon à Saint Martin de Vésubie (Alpes Maritimes), est proposé du 12 au 14 août, le coût du séjour et des activités est de 2 532 €, soit 166 € par enfant et sera pris en charge par les parents.

Afin d'amoindrir l'impact financier pour les familles et de permettre au plus grand nombre l'accès à ce service communal, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de prendre en charge les frais de séjour des animateurs ainsi que les coûts de transports. Le restant étant assumé par les parents.

Le tarif d'inscription hebdomadaire hors séjour s'établissant entre 50 et 70 € selon le programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- FIXE** la participation des parents au séjour de 5 jours à 233 € / enfant et 166 € / enfant pour les sorties,
- DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget.

15- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des membres présents**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Anne-Marie WANIART Maire, présente le compte administratif 2018.

Sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	6 113 200,61 €
Dépenses	5 270 275,03 €
Excédent de clôture 2018	842 925,58 €
Résultat reporté 2017	3 574 260,55 €
Part affecté à l'investissement	// €
<u>TOTAL RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>	4 417 186,13 €

INVESTISSEMENT

Recettes	2 110 027,75 €
Dépenses	2 111 896,96 €
Déficit de clôture 2018	- 1 869,21 €
Résultat reporté 2017	- 873 937,34 €
<u>TOTAL RESULTAT INVESTISSEMENT</u>	<u>- 875 806,55 €</u>
<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>3 541 379,58 €</u>
Restes à réaliser en dépenses	1 465 181,52 €
Restes à réaliser en recettes	349 943,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-ADOPTE le compte administratif 2018 de la Commune.

17- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif et dont les résultats conformément au compte de gestion, font apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de	875 806,55 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de	4 417 183,13 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de	1 465 181,52 €
- En recettes pour un montant de	349 943,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	1 991 050,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	<u>2 426 136,13 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-ADOPTE l'affectation des résultats telle que présentée,

-DIT que ces écritures seront reprises au Budget.

18-OBJET : ADOPTION DES RESTES A REALISER

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2018, et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter sur l'exercice 2019 ressort à la somme de 1 465 181,52 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter sur l'exercice 2019 ressort à la somme de 349 943,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **PREND ACTE** de l'état des restes à réaliser dont les montants figurent ci-dessus, et de leur reprise dans le budget de l'exercice 2019.

19- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2019

Mme Anne-Marie WANIART, Maire, rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année.

Considérant le compte administratif communal 2018 dont les investissements effectués sans augmentation de la fiscalité, malgré une baisse majeure de la DGF,

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales après une baisse en 2017 comme suit :

2019	Bases notifiées	Taux 2019 proposés	Produits fiscal 2019 attendu
Taxe d'habitation	17 751 000	12,30 %	2 183 373
Taxe Foncière sur PB	14 042 000	9,97 %	1 399 987
Taxe Foncière sur PNB	131 400	35,22 %	46 279
			3 629 639

Ceci étant exposé, le Conseil municipal fixe les taux d'imposition comme suit :

	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
Taxe d'habitation	12.06	12.30	12.30
Taxe foncière bâti	9.69	9.97	9.97
Taxe foncière non bâti	34.53	35.22	35.22

Le produit estimé attendu pour 2019 s'élève à **3 629 639 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- ADOPTE** la présente délibération,
- DIT** que la recette sera inscrite au budget,
- MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

20- VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 janvier 2019 et l'élection du Maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 19/2 du 29 janvier 2019 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 et du 25 janvier 2019 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la note du Ministère de l'intérieur, de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014 et relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général et en particulier son point 8-1 relatif aux indemnités de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale

Considérant que le Code susvisé fixe des taux d'indemnités de fonction maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au maire et le cas échéant aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une population communale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions de Maire, est de 43 %.

Considérant que pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif de fonctions d'Adjoint au Maire est de 16.50 %.

Ce taux pouvant toutefois être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au maire ne soit pas dépassé,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à l'augmentation de l'indice brut terminal servant de base au calcul de l'indemnité de fonction, d'affecter les indemnités comme suit :

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut Terminal au 01/01/2019 1027	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	43%	1 672,44 €
1 ^{er} Adjoint	16.5 %	641,75 €
2 ^{ème} Adjoint	16.5 %	641,75 €
3 ^{ème} Adjoint	16.5 %	641,75 €
4 ^{ème} Adjoint	16.5 %	641,75 €
5 ^{ème} Adjoint	16.5 %	641,75 €
Total mensuel		4 881,19 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-DECIDE de fixer à effet au 1^{er} juin 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au maire selon le tableau-ci-dessus,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget communal,

-PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

21- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - OFFICE DE TOURISME 2018

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Sous sa présidence, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	130 210,00 €
Dépenses	158 827,29 €
Déficit de clôture 2018	- 28 617,29 €
Résultat reporté 2017	49 790,02 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **21 172,73 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif de l'Office de Tourisme,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-ADOPTE le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme.

23- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DE GASSIN – BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2018 de l'office de tourisme, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de 153 118,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 65737 du budget communal 2019.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 153 118, 00 euros à l'Office de Tourisme de Gassin.

24- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE GASSIN – BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2018 du CCAS, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de 12 010.00 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget communal 2019.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 010, 00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gassin.

25- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mercredi 05 mars 2019 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Après avoir considéré les documents fournis par les associations, leurs besoins financiers et l'intérêt présenté par chacune d'elle pour les habitants de la commune, la commission a retenu les subventions suivantes :

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES		
Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	186 930	178 680
OMACL (Office Municip.Animations Cultures Loisirs)	70 000	70 000
l'Age d'or Gassinois	5 000	5 000
Société de Chasse "La Barro"	2 500	2 500
Leï Masco	3 800	2 500
Avenir Cycliste Gassinois	9 800	9 000
La Diablerie - Crèche	55 000	55 000
Racing Club de la Baie	8 000	8 000
Les Amis des Arts de Gassin	4 200	4 200
Boule Gassin la Croix-Valmer	3 500	0
Judo Club Gassinois	3 000	3 000
Sport Home Fitness	4 000	4 000
Comité Communal des Feux de Forêts de Gassin	2 200	2 200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000	1 000
Collège Victor Hugo - UNSS	600	600
Association Sportive Lycée du Golfe de Gassin	550	550
ADAPEI Var Section du Golfe de Saint-Tropez	500	500
Amicale - Donneurs de Sang - Gassin, Ramatuelle, St-Tropez	600	600
Croix Rouge Saint-Tropez	500	500
Radio amitié golfe	300	300
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de St Tropez	500	500
Souvenir Français	250	250
Union Nationale des Combattants - UNC	250	250
FNACA	250	250
Association de Marins et Marins Anciens Combattants	250	250
Association des non et mal voyants	150	200
Association Départementale des pupilles de l'enseignement public	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	1 000	1 000
Prévention routière	100	100
D.D.E.N. (Dir.Dep.Education Nationale Ste Maxime)	80	80
Les Restaurants du Cœur	1 500	1 000
Grandfondo Golfe de Saint-Tropez (épreuve cycliste)	1 500	1 500
Rugby club du Golfe	1 000	1 000

UST Natation St Tropez	500	500
Association Familiale Laïque TRANSITION (<i>disposition "trait d'union"</i>)	1 000	1 000
Eurofestival Harley-Davidson	3 000	0
Association archéologique	250	250
Foyer socio-éducatif collège Victor Hugo		300
Dessine-moi des étoiles		500

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** et dans les conditions précisées ci-dessus : (les membres élus, présidents d'associations s'abstiennent sur les délibérations concernant les associations dont ils assurent la présidence, Mesdames MARTIN, MARCELLINO, BOYENVAL, Monsieur BESSE) :

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2019 à l'article 6574.

26- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente au conseil municipal le budget primitif 2019 de l'office de tourisme et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de l'office de tourisme et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **184 700,00 €**.

27- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Didier SILVE : estime que les crédits pourraient faire l'objet d'une renégociation.

Anne-Marie WANIART : précise que les démarches précédentes n'avaient pas été fructueuses hormis une renégociation il y a 6 ans permettant de fixer les taux.

Didier SILVE : trouve que le dossier de vidéo-protection a pris du temps.

Anne-Marie WANIART : précise que nous devons reprendre point après point les projets présentés par le maître d'œuvre car les réseaux n'y ont pas été anticipés par ce dernier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

-**APPROUVE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : **8 314 832,00 €**
- Section d'investissement : **5 248 530,00 €**

28- COMMUNES FORESTIERES - OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

-DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

29- SIVAAD – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le comité syndical du SIVAAD par délibération en date du 16 janvier 2019 a accepté la demande d'adhésion de la commune de Montferrat en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SIVAAD nous demande de soumettre cette demande d'adhésion au Conseil Municipal pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**ACCEPTÉ** l'adhésion au SIVAAD de la commune de Montferrat.

30- SYMIELECVAR : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ

Rapporteur : Jean-Claude CELSE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la commune de Saint Tropez a acté son adhésion au Symielectvar et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical ;

Le Comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au syndicat.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint Tropez,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

31- TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean-Claude CELSE, adjoint au Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la Commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 «Équipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences ;

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ACCEPTÉ** le transfert des compétences optionnelles n° 1 «Équipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR.,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

32- SIA COGOLIN/GASSIN- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIA COGOLIN/GASSIN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin/Gassin se situait dans les locaux du SIDECM puis du Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez sur la commune de Cogolin.

Le pôle Eau et Assainissement de la CCGST ainsi que le Syndicat ont déménagé vers de nouveaux locaux au 59 Rue Marceau – Espace Marceau à Cogolin.

Il convient donc que le syndicat procède à une mise en conformité de ses statuts pour prendre en compte la nouvelle adresse de son siège.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SIACG adoptés par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2016,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le transfert du siège du syndicat d'assainissement Cogolin/Gassin et d'accepter la modification des statuts du SIA, article 4, changement d'adresse du siège du Syndicat.

Article 4

Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux du Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez – 59 Rue Marceau – Espace Marceau à Cogolin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le transfert du siège du Syndicat d'Assainissement Cogolin/Gassin,
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIA, article 4, changement d'adresse du siège du Syndicat.

33- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS 83

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R 2225-2-5 « des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau ».

Selon l'article R 2225-1 du CGCT « pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés « points d'eau incendie ». Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau ».

« La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire » ;

« Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente ».

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibération de signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 29 janvier 2019*

Alinéa 2 – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Arrêté d'occupation du domaine public.

Alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Signature d'un contrat de transport/enlèvement de DAB

Alinéa 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Concessions au cimetière communal

Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

LLC – Dossier Haras de Gassin – refus de PC – 5 425.20 € réglés le 14 février 2019

LLC – Dossier DCNS – 600 € réglés le 1^{er} mars 2019

BRL – Dossier pollution hydrocarbures : 453.80 € payés le 6 février 2019

BRL – Dossier pollution hydrocarbures : 2 311.58 € payés le 6 février 2019

Alinéa 27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

ADCCFF : Cotisation 2019 – 220 € réglés le 29 janvier 2019

PBVF : cotisation 2019 - 6 600 € réglés le 29 janvier 2019

Maires Ruraux du Var : cotisation 98 € réglés le 5 février 2019

Communes Forestières : cotisation 367 € réglés le 19 février 2019

SCLV : cotisation 2019 – 445.40 € réglés le 5 mars 2019

AMF : cotisation 2019 – 1 031.84 € réglés le 20 mars 2019

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.



Gassin, le 5 avril 2019
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage et ont été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 5 avril 2019. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.